

AUTORISATION DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT PONCTUEL

DONNÉES TECHNIQUES INDISPENSABLES À FOURNIR PRÉALABLEMENT PAR L'OPÉRATEUR

Afin d'être en mesure de s'assurer que les opérations de transbordement envisagées pourront être menées à leur fin sans dommage pour les infrastructures et sans risque pour le manutentionnaire, le Port autonome de Liège doit disposer, préalablement à la délivrance de toute autorisation, des renseignements suivants :

Description de l'engin/des engins de transbordement utilisé(s) :

- Fourniture de la fiche technique de celui-ci/ceux-ci ;
- Figuration du chemin de circulation pour sa/leur mise en place ;
- Figuration de la position et des dimensions de ses appuis lors des opérations de transbordement ;
- Le cas échéant, dimensions des plats de répartition prévus.

Description du chargement :

- Description du type de chargement ;
- Charge maximale manutentionnée.

Descente de charge la plus critique :

- Charge maximale ponctuelle sur chaque stabilisateur de la/des grue(s) ;
- Contraintes maximales pour chaque plaque de répartition des effets de stabilisation.

Afin d'être en mesure de délivrer l'autorisation dans les temps impartis, le Port autonome de Liège demande à ce que l'ensemble de ces informations lui soient transmises au minimum 2 semaines avant le début des opérations de terrain (attention : tenir compte d'un délai de 4 semaines minimum en période de congés).

Le Port autonome de Liège remercie d'ores et déjà les usagers de leur collaboration.